



Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Ouvèze Provençale (Départements de Vaucluse et de la Drôme)

Dossier de candidature à la labellisation PAPI

Pièce B : Note administrative

V+



RIV40281J

Septembre 2015



AUVERGNE – Rhône-Alpes



Informations qualité

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
V1	25/09/2014	N Morales	M Servaire
V2	27/10/2014	N Morales	O Navarro
V3	18/11/2014	N Morales	N Morales
Vdéfinitive	20/01/2015	N Morales	
V+	08/09/2015	N Morales	Intégration remarques recevabilité

Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
Olivier Navarro / Michel Servaire	SMOP	08/09/2015
Pascaline Guillaume	DREAL PACA	08/09/2015

Copie à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :

Table des matières

Chapitre 1.	Fiche de synthèse	6
	Projet de Programme d'Actions de prévention des Inondations (PAPI).....	7
Chapitre 2.	Statuts du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) 8	8
Chapitre 3.	Carte du périmètre du projet de PAPI	16
Chapitre 4.	Gouvernance	18
1.	Un bassin versant engagé dans une démarche de gestion concertée	19
1.1.	Le contrat de rivière et l'apparition d'une démarche de gestion concertée	19
2.	La création d'un Syndicat Mixte de Rivière, porteur du Contrat de rivière et du PAPI	21
3.	Les parties prenantes du PAPI	22
3.1	Présentation du SMOP, Syndicat Mixte de l'Ouvèze provençale	22
3.1.1	Périmètre	22
3.1.2	Membres	22
3.1.3	Compétences	23
3.1.4	Gouvernance interne	25
3.1.5	Moyens humains et techniques	26
3.2	Les maîtres d'ouvrage en charge des actions PAPI	26
3.3	Les partenaires techniques et financiers	27
4.	La gouvernance du PAPI	28
4.1	Un cadre local spécifique, intégrant trois niveaux d'intervention	28
4.2	Démarche de concertation mises en œuvre lors de l'élaboration du Contrat de Rivière et du PAPI	29
4.3	L'organisation de la gouvernance du PAPI	29
Chapitre 5.	Projet de Convention entre les partenaires du projet ..	32

Article 2 - Périmètre géographique du projet	34
Article 3 - Durée de la convention.....	34
Article 4 - Cadre juridique	34
Article 5 - Objectifs du projet de prévention des inondations	34
Article 6 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage	35
Article 7 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations	35
Article 8 - Propriété intellectuelle.....	36
Article 9 - Décision de mise en place de financement	36
Article 10 - Coordination, programmation, et évaluation	37
Article 11 - Animation et mise en œuvre de la présente convention.....	37
Article 12 - Concertation	38
Article 13 - Révision de la convention	38
Article 14 - Résiliation de la convention.....	38
Article 15 - Litiges.....	38
Article 16 - Liste des annexes à la Convention	38
Chapitre 6. Lettres d'intention des maitres d'ouvrage des actions	40
ANNEXES	60
Annexe 1 : Composition prévisionnelle du Comité de pilotage et du Comité technique en charge du PAPI	61

Liste des figures

Figure 1 : Carte du périmètre du PAPI.....	17
Figure 2 : Organisation de la gouvernance PAPI au sein de la gouvernance du Contrat de Rivière.....	30

Chapitre 1. Fiche de synthèse

Projet de Programme d'Actions de prévention des Inondations (PAPI)

Fiche de synthèse

1 – BASSIN VERSANT CONCERNE

OUVEZE PROVENCALE

2 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PAPI

Maître d'ouvrage pilote (porteur du PAPI): **Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale**

Statut juridique : syndicat mixte fermé

Adresse : 300 avenue des Princes d'Orange 84 340 ENTRECHAUX

3 – PERIMETRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Zone couverte : 2 départements (Drôme et Vaucluse), 2 régions (Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes), **49 communes : 25 dans le Vaucluse (région PACA), 24 dans la Drôme (Région Rhône-Alpes).**

Montant total du projet (HT) : **12 344 288 €HT – 14 440 786 €TTC**

4 – SUIVI DE L' ETAT

PREFET RESPONSABLE
Préfet de Vaucluse

SERVICE TECHNIQUE D' APPUI
DDT84 en lien avec la DREAL PACA

Chapitre 2. Statuts du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)

STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SMOP ET DU SIABO

Article 1^{er} : Composition et dénomination

En application de l'article L5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat mixte fermé qui regroupe les 13 membres suivants :

- **La Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux - COPAVO** pour les communes de : Entrechaux, Faucon, Le Crestet, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Marcellin – Les-Vaison, Saint-Romain - En -Viennois, Séguret, Vaison- La- Romaine, Brantes, Saint-Léger Du Ventoux, Savoillans, Puymeras, Mollans- Sur- Ouvèze.
- **La communauté de communes des pays Rhône et Ouvèze - CCPRO** pour les communes de : Bédarrides, Courthézon, Jonquières, Sorgues
- **La communauté de communes du Pays de Buis-les- Baronnie - CCPBB** pour les communes de : Beauvoisin, Benivay-Ollon, Buis- Les -Baronnies, Eygaliers, Merindol Les Oliviers, Montguers, La Penne- Sur -Ouvèze, Pierrelongue, Plaisians, Le Poet En Percip, Propiac, Rioms, La Roche –Sur- Le Buis, La Rochette- Du- Buis, Saint -Auban -Sur -Ouvèze, Sainte Euphémie –Sur- Ouvèze, Vercoiran.
- **Le Syndicat de Défense des Rives du Toulourenc - SDRT** pour les communes de : Reilhanette, Montbrun- Les- Bains, Barret -De -Liourre, Aulan.
- **Les Communes de :**
 - Gigondas
 - Malaucène
 - Sarrians
 - Vacqueyras
 - Beaumont –Du- Ventoux
 - Violès
 - Aurel
 - Mevouillon
 - Montauban- Sur -Ouvèze

Le Syndicat prend le nom de « Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale » (S.M.O.P.).

Le Syndicat est issu de la dissolution et de la fusion des syndicats historiques existants sur le bassin de l'Ouvèze, le SIABO (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze) et le SMOP (Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale).

Article 2 : Territoire de compétence

Le Syndicat est compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Ouvèze Provençale (non compris les bassins des Sorgues et bassin du Sud-Ouest Mont Ventoux limité aux territoires de ses membres compris dans ce bassin versant. Les cours d'eau à compétences syndicales sont inscrits à l'annexe 1 des présents statuts.

Article 3 : Objet

Le Syndicat a pour objet, sur son territoire de compétences, d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions, y compris les études et travaux, nécessaires à :

- la gestion du risque inondations afin de préserver les personnes et les biens,
- la gestion durable des cours d'eau, des milieux aquatiques et terrestres associés,
- la gestion quantitative et qualitative de l'eau et de l'utilisation du patrimoine hydraulique,
- le montage, l'animation, la coordination, le suivi d'études globales, de programmes, plans ou schémas relatifs à la gestion de l'eau et au risque inondations (contrat de rivière, PAPI...).

Cet objet ne comprend pas : gestion des eaux pluviales (bassins de compensation et de rétention), gestion de services d'eau potable et d'assainissement, aménagements de loisirs, eau de baignade (profils, suivis qualité), l'irrigation.

Article 4 : Missions

Sous réserve des soutiens financiers des partenaires et sous réserve du transfert par ses membres des compétences correspondantes et sans porter préjudice aux compétences, obligations, devoirs et responsabilités des autres acteurs publics et privés et notamment des propriétaires riverains, le Syndicat pourra se porter maître d'ouvrage, notamment pour le compte de ses membres, ou assurer un appui à ses membres, pour des missions de définition, d'élaboration et de mise en place d'opérations (études et travaux), et programmes portant sur les domaines ci-après :

1) Réduction de l'aléa et du risque inondations :

- dispositifs de prévision et de réseaux d'alerte de crues à l'échelle du bassin,
- caractérisation des fonctionnements hydrologiques,
- interventions sur les « digues » :
 - interventions sur les digues appartenant au syndicat,
 - interventions sur les digues appartenant aux communes, dans le cadre d'une procédure de type « maîtrise d'ouvrage déléguée »,
 - interventions sur les digues appartenant à un propriétaire privé et dans un cas d'urgence dans le cadre de l'exercice de la police du maire et d'une procédure de mise en demeure.

On entend par interventions sur digues, la réalisation des études à portée réglementaire et technique (diagnostic de sureté, étude de danger, expertise géotechnique ...), les travaux de confortement et de restauration de digues.

- interventions (entretien, maintenance, création) sur les ouvrages hydrauliques de gestion des inondations lui appartenant,
- travaux de protection de berges, de réalisation d'ouvrages de ralentissement dynamique, réalisation de nouvelles digues, de mise en place de zones d'expansion de crues, de bassins de rétention, de réduction de la vulnérabilité,
- caractérisation de l'aléa, du risque, des enjeux, des impacts des inondations.

2) Restauration, aménagement, entretien durable des cours d'eau, des milieux aquatiques et terrestres associés :

- travaux de restauration et entretien de la végétation du lit et des berges, des ripisylves,
- travaux de gestion du transport solide,
- études de connaissance, régulation et travaux de lutte contre les espèces invasives,
- études de connaissance, suivi et surveillance du transport solide, du profil en long et en travers, du fonctionnement hydromorphologique, de la continuité écologique,
- connaissance, suivi et surveillance des ressources en eau et milieux aquatiques.

3) Planification, programmation, coordination :

Le Syndicat pourra :

- assurer l'élaboration, y compris les études, de documents cadres d'aménagement et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques relevant de sa compétence ainsi que des inondations tels qu'un contrat de rivière, un programme d'actions de prévention des inondations ou tout autre outil de planification et opérationnel équivalent (y compris les études, l'animation et le secrétariat des instances de concertation associées telles que le comité de rivière, les comités de pilotage ...).

4) Communication et sensibilisation :

Le Syndicat pourra :

- diffuser l'information auprès de la population et des partenaires,
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'informations (réalisation de plaquettes, articles de presses, sites Internet, manifestations auprès des scolaires, agriculteurs...).

Ces quatre types de missions peuvent concerner des projets qui présentent un intérêt général (ou intérêt syndical, c'est-à-dire à l'échelle de tout le bassin versant ou sur une partie significative de celui-ci) ou un intérêt local (partagé entre le Syndicat et un ou plusieurs de ses membres mais sur une partie non prépondérante du bassin versant). Tout projet permettant de concrétiser ces missions fera l'objet d'une approbation du comité syndical.

Ces quatre types de missions peuvent intégrer toutes les études à caractère technique, juridique, financier et autre nécessaires à leur définition et mise en œuvre. Selon le besoin, elles peuvent intégrer les opérations liées à la conception, réalisation et entretien d'ouvrages et donc les travaux y afférents.

Le Syndicat pourra également se porter acquéreur de terrains quand l'acquisition est rendue nécessaire par l'accomplissement de ces missions.

Selon les cas et les exigences réglementaires, les interventions pourront se faire dans le cadre de conventions de type « mandat de maîtrise d'ouvrage », passées avec les propriétaires, collectivités, ASA ou autres établissements.

Le Syndicat issu de la fusion des syndicats historiques existants SMOP et SIABO reprend l'exercice des compétences qui leur étaient transférées.

Article 5 : Adhésion et retrait

D'autres personnes morales de droit public pourront être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du comité du Syndicat, selon la procédure définie à l'article L 5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le retrait d'une collectivité s'opèrera selon les dispositions des articles L 5211-19, L5212-29-1.

Article 6 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse suivante : Le Village 84340 ENTRECHAUX.
Le lieu des réunions pourra se tenir dans toute commune ou établissement public de coopération intercommunale membre du Syndicat.

Article 7 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 8 : Finances et répartition des charges

Article 8-1 : Recettes

Outre la contribution de ses membres, le Syndicat peut recevoir des subventions des financeurs institutionnels (Union Européenne, Etat, Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Général, autres financeurs) ainsi que des dons et des legs de toutes natures, le produit des emprunts.

Article 8-2 : Dépenses de fonctionnement

1- Les dépenses de fonctionnement d'intérêt général restant à la charge du Syndicat (déduction faite des aides éventuelles obtenues) seront réparties entre tous les membres selon la clef de répartition jointe en annexe 2 aux présents statuts et validée par le Comité Syndical.

2- Les dépenses de fonctionnement d'intérêt local seront réparties entre tous les membres de la manière suivante :

- 50 % de part syndicale selon la clef de répartition jointe en annexe 2 aux présents statuts,
- 50 % pour le ou les membres bénéficiaires de ces dépenses.

Article 8-3 : Dépenses d'investissement

1- Lors de la réalisation de travaux et études afférentes d'intérêt général, les dépenses restant à la charge du Syndicat (déduction faite des aides éventuelles obtenues) sont réparties entre tous les membres selon la clef de répartition jointe en annexe 2 aux présents statuts.

2- Lors de la réalisation de travaux et études afférentes d'intérêt local, les dépenses restant à la charge du Syndicat (déduction faite des aides éventuelles obtenues) sont réparties entre tous les membres de la façon suivante :

- 50 % de part syndicale selon la clef de répartition jointe en annexe 2 aux présents statuts,
- 50 % répartis entre le ou les membres sur le territoire du ou desquels sont exécutés les travaux et études afférentes, et le cas échéant, avec les membres qui y trouvent un intérêt.

Le comité syndical décide si les travaux ou études relèvent d'un intérêt général ou local.

Article 9 : Administration- Comité syndical et bureau

Article 9-1 : Comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants de chaque membre.

La base de représentativité est de un délégué par commune. Un bonus est accordé aux membres où une plus grande part de population est exposée aux risques d'inondations.

Ces délégués sont au nombre DE 55. La répartition est la suivante :

- 16 délégués pour la COPAVO
- 9 délégués pour la CCPRO
- 17 délégués pour la CCPBB
- 4 délégués pour le SDRT
- 1 délégué pour chaque commune individuelle suivante :

Gigondas, Malaucène, Sarrians, Vacqueyras, Beaumont –Du- Ventoux, Violès, Aurel, Mevouillon, Montauban- Sur –Ouvèze.

Chacun des organes délibérants des membres désigne autant de délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Président et vices présidents

Le comité élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours :

- un Président qui peut recevoir délégation du comité syndical,
- trois Vice-Présidents qui peuvent recevoir délégation du Président.

Chacun des vices présidents est représentatif d'un secteur géographique* dont n'est pas issu le Président. La répartition des sièges est alors la suivante :

- Le 1er vice-président est élu au sein d'un secteur géographique et du Département différents de celui du Président,
- Le 2ème vice-président est élu au sein d'un secteur géographique différent de celui du Président mais du même Département
- Le 3ème vice-président est élu au sein du secteur géographique non représenté

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A chaque tour de scrutin, les membres du Comité Syndical établissent un bulletin de vote comportant au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir.

* : le territoire du Syndicat est découpé selon les quatre secteurs suivants :

- Un secteur dit « Ouvèze aval » comprenant les communes du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents : Sorgues, Bédarrides, Courthézon, Jonquières, Sarrians, Vacqueyras, Violès
- Un secteur dit « Ouvèze et Toulourenc intermédiaires » comprenant les communes des bassins versants de l'Ouvèze et du Toulourenc et de leurs principaux affluents : Gigondas, Sablet, Séguret, Rasteau, Roaix, Vaison la Romaine, Le Crestet, Malaucène, Beaumont du Ventoux, Saint-Marcellin les Vaison, Saint-Romain en Viennois, Faucon, Puyméras, Entrechaux, Mollans sur Ouvèze, Savoillans, Brantes, Saint-Léger du Ventoux, Aurel.
- Un secteur dit « Ouvèze amont » comprenant les communes du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents en Baronnies provençales : Beauvoisin, Benivay-Ollon, Buis les Baronnies, Eygaliers, Plaisians, Mérindol les Oliviers, Montguers, La Penne sur Ouvèze, Pierrelongue, Le Poët en Percip, Propiac, Rioms, La Roche sur le Buis, La Rochette du Buis, Saint-Auban sur Ouvèze, Sainte-Euphémie sur Ouvèze, Vercoiran.
- Un secteur dit « Haute Ouvèze et haut Toulourenc » comprenant les communes de Montauban sur Ouvèze et Mévouillon pour le bassin versant de l'Ouvèze et les communes de Reilhanette, Montbrun les Bains, Barret de Liourre et Aulan pour le bassin versant du Toulourenc et de ses affluents.

Article 9.2 : Bureau

Le comité syndical désigne un bureau composé de douze membres comprenant le Président, les Vice-Présidents et huit autres membres élus en son sein au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical.

Article 10 – Prise de décision

Toute décision du Syndicat est prise à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 11 – Règlement intérieur

Le Comité Syndical élaborera un règlement intérieur approuvé à la majorité des suffrages exprimés

Ce règlement précisera notamment le détail du fonctionnement des différentes instances du Syndicat.

Article 12 – Adhésion à un autre organisme

L'adhésion du Syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés et acceptée par arrêté préfectoral.

Article 13 – Modification des statuts

Les statuts pourront être modifiés par le Comité Syndical à la majorité des suffrages exprimés avec approbation des membres dans les conditions requises et acceptés par arrêté préfectoral.

Article 14

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des organes délibérants des membres décidant la modification des Statuts du Syndicat.

Article 15

Le Receveur du Syndicat sera désigné par le Préfet du département où se situe le siège du Syndicat sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Article 16

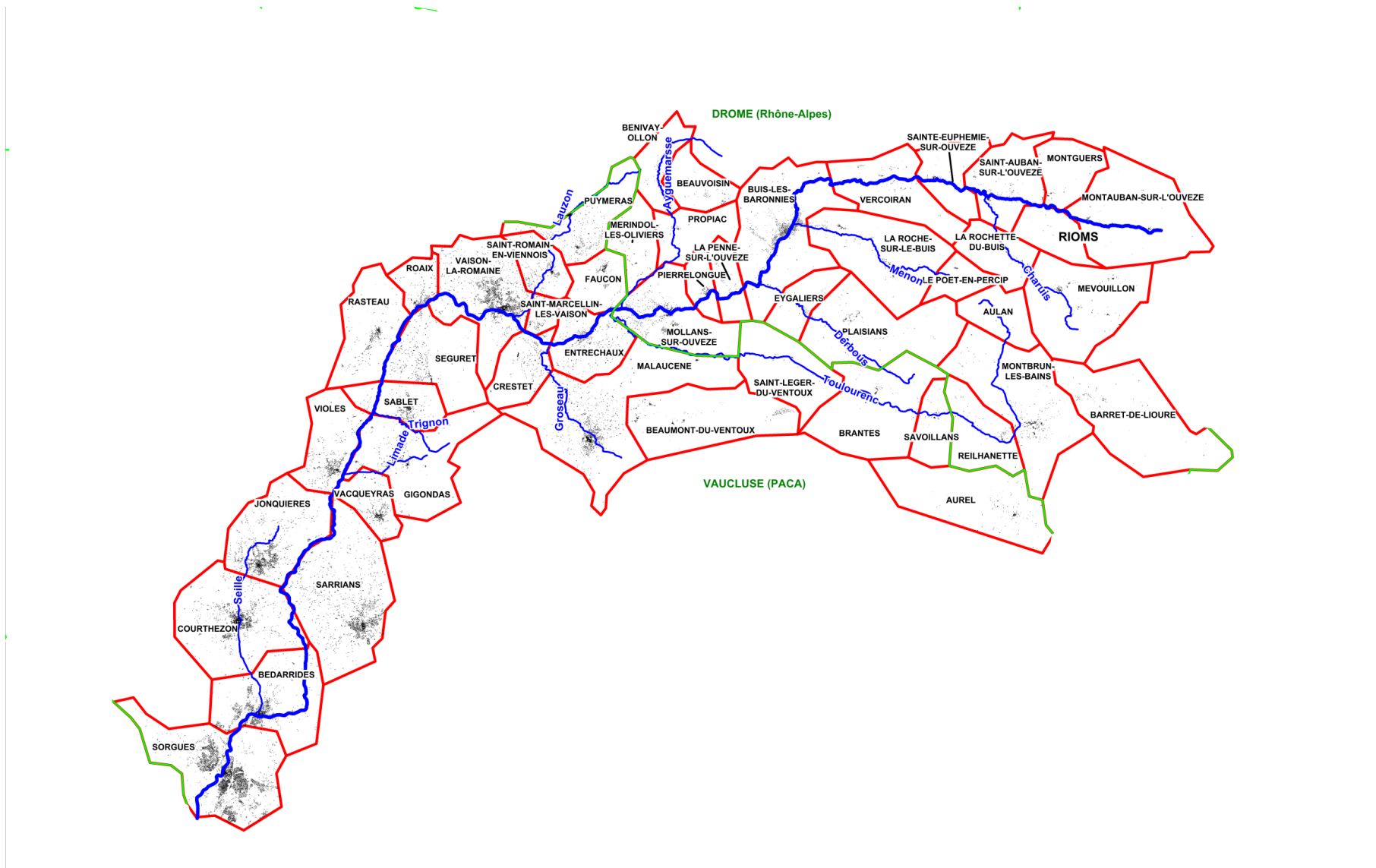
Pour tous les éléments non précisés dans les présents statuts, il sera fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II, de la cinquième partie.

Chapitre 3. Carte du périmètre du projet de PAPI

Affluent rive gauche du Rhône, le bassin versant de l'Ouvèze Provençale se situe à cheval sur les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur¹. La partie amont se trouve dans le département de la Drôme tandis que la partie aval se trouve dans le département du Vaucluse. Il comporte 49 communes dont 25 dans le Vaucluse et 24 dans la Drôme.

¹ Les découpages administratifs (SCoT, communautés de communes) sont fournis dans la pièce D « Note détaillant la stratégie de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire » ainsi qu'au paragraphe 4.6.5.

Figure 1 : Carte du périmètre du PAPI



Chapitre 4. Gouvernance

1. Un bassin versant engagé dans une démarche de gestion concertée

1.1. Le contrat de rivière et l'apparition d'une démarche de gestion concertée

Le bassin versant de l'Ouvèze Provençale est tristement célèbre pour l'inondation de 1992 et la catastrophe de Vaison-La-Romaine qui a coûté la vie à 42 personnes et provoqué 76M€ de dommages. Néanmoins, ce bassin présente une grande diversité de l'eau et des milieux aquatiques.

Afin de lutter contre les inondations, les acteurs locaux sont conscients qu'il faut agir dans une logique de gestion intégrée de l'eau. Le contrat de Rivière est donc apparu comme étant la meilleure solution pour répondre aux enjeux identifiés sur le bassin versant de l'Ouvèze Provençale.

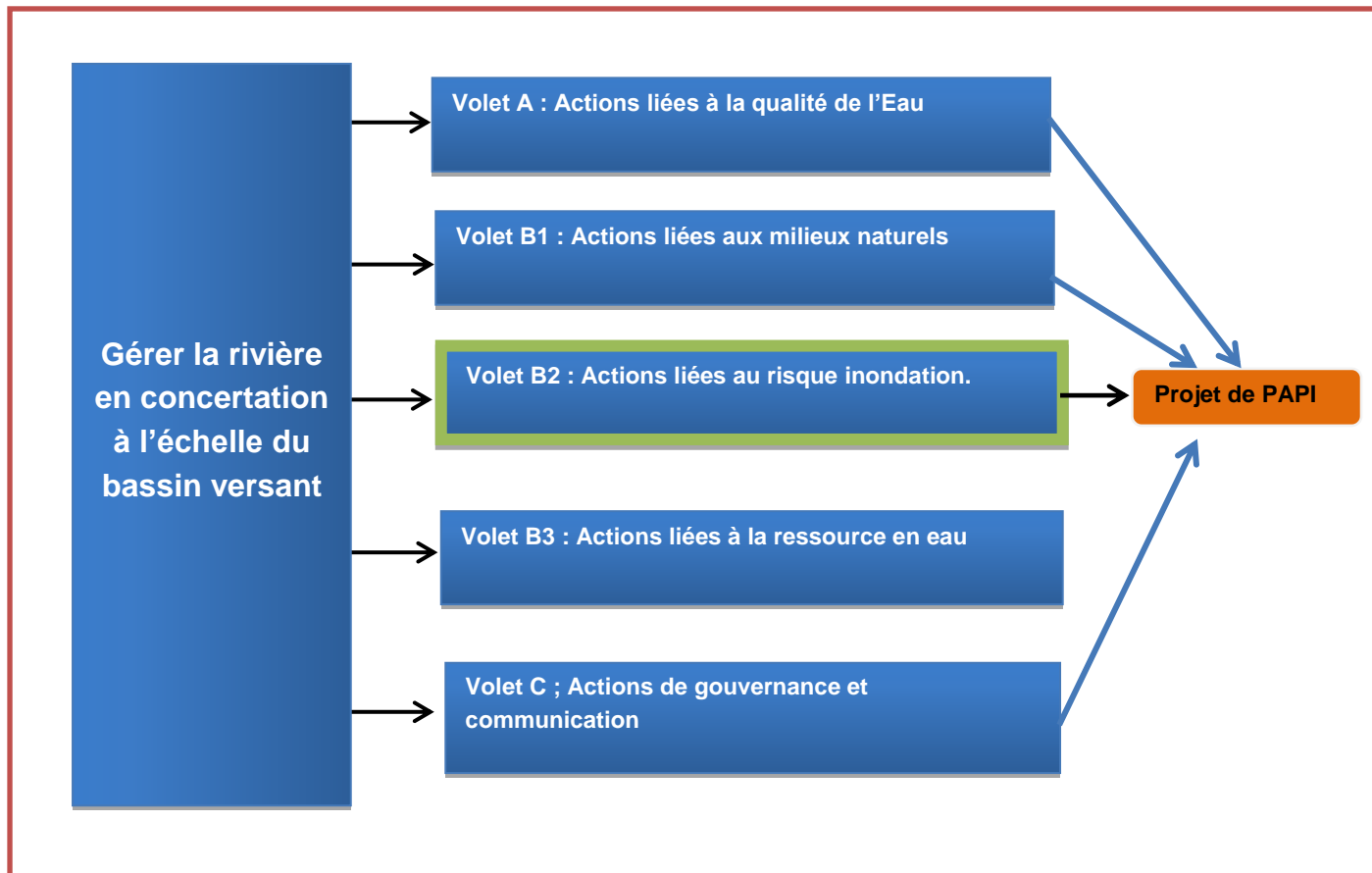
L'objectif est de ne pas envisager la gestion des cours d'eau à l'échelle des communes, mais à l'échelle globale du bassin versant, de manière à prendre en compte l'ensemble des enjeux et des acteurs concernés. Ainsi cette procédure offre l'opportunité de mettre en place une animation pour élaborer et mettre en œuvre une démarche de gestion concertée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Elle est l'aboutissement de nombreuses études et démarches de concertation menées depuis les années 80. Elle concrétise également le projet de SAGE engagé en 1995 et le projet de PAPI proposé en 2003 qui n'ont pu aboutir faute de connaissance suffisantes et d'un manque de moyens financiers.

Le dossier préalable de candidature du Contrat de Rivière est accepté par le comité syndical en novembre 2008, et agréé en comité de bassin en 2009, ouvrant ainsi la voie à l'élaboration d'un programme d'actions. Celui-ci donne une place importante à la connaissance et la prévention du risque d'inondation, au titre du volet B2 du Contrat de Rivière, qui constituera progressivement la base du projet de PAPI pour le territoire:

Le Contrat de Rivière est la concrétisation d'une démarche de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ouvèze Provençale.

Les 5 orientations principales Contrat de Rivière de l'Ouvèze sont déclinées sous forme de volets d'intervention :



Le PAPI Ouvèze s'articule ainsi étroitement avec le Contrat de rivière, dont il constitue le volet « inondation » ; il trouve notamment de nombreux échos avec les volets liés à la qualité de l'eau et des milieux naturels ainsi que celui lié à la gouvernance et communication.

La volonté est d'aborder la gestion des inondations en lien étroit avec les autres thématiques d'intervention, de manière à **assurer une cohérence entre les axes, de favoriser de possibles effets de synergie** (ex : au titre des actions de communication), **et d'appuyer la vision d'une approche globale et cohérente auprès des acteurs du bassin versant** (cf. pièce C - Stratégie).

Le contrat de rivière est aujourd'hui en phase de consolidation du programme d'action.

Par ailleurs les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale de la Drôme et de Vaucluse ont poussé les acteurs du bassin versant à réfléchir à des modalités d'organisation favorables à la mise en œuvre de ces actions : un Syndicat de Rivière (Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale), disposant d'un périmètre et de compétences cohérents avec les objectifs du contrat de rivière et du PAPI, est créé en 2014, issu de la fusion entre le SIABO (sur le Vaucluse) et l'ancien SMOP (sur la Drôme et le Vaucluse).

2. La création d'un Syndicat Mixte de Rivière, porteur du Contrat de rivière et du PAPI

Aujourd'hui, la structure porteuse du Contrat de Rivière et du PAPI afférant est le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) issu depuis le 1er janvier 2014 de la fusion des syndicats préexistants, le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ouvèze (SIABO) dont le domaine de compétences portait principalement sur la protection des personnes et des biens contre les inondations sur le Vaucluse et le 1er SMOP dont le domaine de compétences portait sur la gestion de la végétation rivulaire, la coordination des actions et les études globales.

Cette fusion renforce l'objectif de gestion cohérente à l'échelle du bassin versant et simplifie le paysage institutionnel au niveau du bassin versant.

Aujourd'hui, le SMOP peut se porter maître d'ouvrage pour des missions de définition, d'élaboration et de mise en place d'opérations (études et travaux) et programmes portant sur les domaines suivants :

- **Réduction de l'aléa et du risque inondation** : mise en œuvre de dispositif de prévision, réseaux d'alerte de crues à l'échelle du bassin versant, caractérisation des fonctionnements hydrologiques, interventions sur les digues²...
- **Restauration, aménagement, entretien durable des cours d'eau, des milieux aquatiques et terrestres associés** : travaux de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire, études et travaux de gestion du transport solide, lutte contre les espèces invasives, études sur l'hydromorphologie, la continuité écologique, sur les ressources en eau et les milieux aquatiques,...
- **Planification, programmation, coordination** : élaboration de documents cadre d'aménagements tels qu'un Contrat de Rivière, Programme d'Action de Prévention des Inondations,...
- **Communication et sensibilisation** : auprès de la population et des partenaires. Réalisation d'actions de sensibilisation et d'informations.

² On entend par interventions sur les digues : la réalisation des études à portée réglementaires et techniques, les travaux de confortement et de restauration sur les ouvrages appartenant au Syndicat, aux communes (via une maîtrise d'ouvrage déléguée) ou à un propriétaire privé dans un cas d'urgence et dans l'exercice de la police du maire et d'une procédure de mise en demeure.

3. Les parties prenantes du PAPI

3.1 Présentation du SMOP, Syndicat Mixte de l'Ouvèze provençale

3.1.1 Périmètre

Son siège est situé à Entrechaux.

Le périmètre du syndicat de rivière comprend donc la totalité du périmètre hydrographique du bassin versant de l'Ouvèze uniquement et correspond donc ainsi au périmètre du PAPI.

En effet :

- **Le sous-bassin des Sorgues possède son propre Contrat de Rivière.** Un 2^{ème} contrat, porté par le Syndicat Mixte du bassin des Sorgues (SMBS), est en cours sur la période 2010-2015,
- **Le sous-bassin versant du Sud-Ouest Mont Ventoux possède son propre Contrat de Rivière,** porté par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux approuvé par le comité d'agrément le 29 mai 2008. Un PAPI d'intention est actuellement en cours de définition
- **Le sous-bassin de la Nesque est l'objet d'une réflexion sur l'opportunité d'un Contrat de Rivière / contrat de nappe** en relation avec le karst de haute Provence (bassin d'alimentation de la Fontaine de Vaucluse), porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque (SIAN)

3.1.2 Membres

Le syndicat regroupe les 13 membres suivants :

- **La Communauté de communes du Pays Vaison Ventoux - COPAVO** pour les communes de : Entrechaux, Faucon, Le Crestet, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Marcellin – Les-Vaison, Saint-Romain - En -Viennois, Séguret, Vaison- La- Romaine, Brantes, Saint-Léger Du Ventoux, Savoillans, Puymeras, Mollans- Sur- Ouvèze.
- **La communauté de communes des pays Rhône et Ouvèze - CCPRO** pour les communes de : Bédarrides, Courthézon, Jonquières, Sorgues
- **La communauté de communes du Pays de Buis-les- Baronnies - CCPBB** pour les communes de : Beauvoisin, Benivay-Ollon, Buis- Les -Baronnies, Eygaliers, Merindol Les Oliviers, Montguers, La Penne- Sur -Ouvèze, Pierrelongue, Plaisians, Le Poet En Percip, Propiac, Rioms, La Roche –Sur- Le Buis, La Rochette- Du- Buis, Saint -Auban -Sur -Ouvèze, Sainte Euphémie –Sur- Ouvèze, Vercoiran.

- **Le Syndicat de Défense des Rives du Toulourenc - SDRT** pour les communes de :
Reilhanette, Montbrun- Les- Bains, Barret -De -Liourre, Aulan.

- **Les Communes de :**

- Gigondas
- Malaucène
- Sarrians
- Vacqueyras
- Beaumont –Du- Ventoux
- Violès
- Aurel
- Mevouillon
- Montauban- Sur -Ouvèze

3.1.3 Compétences

Sous réserve des soutiens financiers des partenaires et sous réserve du transfert par ses membres des compétences correspondantes et sans porter préjudice aux compétences, obligations, devoirs et responsabilités des autres acteurs publics et privés et notamment des propriétaires riverains, le Syndicat pourra se porter maître d'ouvrage, notamment pour le compte de ses membres, ou assurer un appui à ses membres, pour des missions de définition, d'élaboration et de mise en place d'opérations (études et travaux), et programmes portant sur les domaines ci-après :

1) Réduction de l'aléa et du risque inondations :

- dispositifs de prévision et de réseaux d'alerte de crues à l'échelle du bassin,
- caractérisation des fonctionnements hydrologiques,
- interventions sur les « digues » :
 - interventions sur les digues appartenant au syndicat,
 - interventions sur les digues appartenant aux communes, dans le cadre d'une procédure de type « maîtrise d'ouvrage déléguée »,
 - interventions sur les digues appartenant à un propriétaire privé et dans un cas d'urgence dans le cadre de l'exercice de la police du maire et d'une procédure de mise en demeure.

On entend par interventions sur digues, la réalisation des études à portée réglementaire et technique (diagnostic de sureté, étude de danger, expertise géotechnique ...), les travaux de confortement et de restauration de digues.

- interventions (entretien, maintenance, création) sur les ouvrages hydrauliques de gestion des inondations lui appartenant,
- travaux de protection de berges, de réalisation d'ouvrages de ralentissement dynamique, réalisation de nouvelles digues, de mise en place de zones d'expansion de crues, de bassins de rétention, de réduction de la vulnérabilité,
- caractérisation de l'aléa, du risque, des enjeux, des impacts des inondations.

2) Restauration, aménagement, entretien durable des cours d'eau, des milieux aquatiques et terrestres associés :

- travaux de restauration et entretien de la végétation du lit et des berges, des ripisylves,
- travaux de gestion du transport solide,
- études de connaissance, régulation et travaux de lutte contre les espèces invasives,
- études de connaissance, suivi et surveillance du transport solide, du profil en long et en travers, du fonctionnement hydromorphologique, de la continuité écologique,
- connaissance, suivi et surveillance des ressources en eau et milieux aquatiques.

3) Planification, programmation, coordination :

Le Syndicat pourra :

- assurer l'élaboration, y compris les études, de documents cadres d'aménagement et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques relevant de sa compétence ainsi que des inondations tels qu'un contrat de rivière, un programme d'actions de prévention des inondations ou tout autre outil de planification et opérationnel équivalent (y compris les études, l'animation et le secrétariat des instances de concertation associées telles que le comité de rivière, les comités de pilotage ...).

4) Communication et sensibilisation :

Le Syndicat pourra :

- diffuser l'information auprès de la population et des partenaires,
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'informations (réalisation de plaquettes, articles de presses, sites Internet, manifestations auprès des scolaires, agriculteurs...).

Ces quatre types de missions peuvent concerner des projets qui présentent un intérêt général (ou intérêt syndical, c'est-à-dire à l'échelle de tout le bassin versant ou sur une partie significative de celui-ci) ou un intérêt local (partagé entre le Syndicat et un ou plusieurs de ses membres mais sur une partie non prépondérante du bassin versant). Tout projet permettant de concrétiser ces missions fera l'objet d'une approbation du comité syndical.

Ces quatre types de missions peuvent intégrer toutes les études à caractère technique, juridique, financier et autre nécessaires à leur définition et mise en œuvre. Selon le besoin, elles peuvent intégrer les opérations liées à la conception, réalisation et entretien d'ouvrages et donc les travaux y afférents.

Le Syndicat pourra également se porter acquéreur de terrains quand l'acquisition est rendue nécessaire par l'accomplissement de ces missions.

Selon les cas et les exigences réglementaires, les interventions pourront se faire dans le cadre de conventions de type « mandat de maîtrise d'ouvrage », passées avec les propriétaires, collectivités, ASA ou autres établissements.

Le Syndicat issu de la fusion des syndicats historiques existants SMOP et SIABO reprend l'exercice des compétences qui leur étaient transférées.

3.1.4 Gouvernance interne

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de chaque membre.

La base de représentativité est de un délégué par commune. Un bonus est accordé aux membres où une plus grande part de population est exposée aux risques d'inondations.

Ces délégués sont au nombre de 55. La répartition est la suivante :

- 16 délégués pour la COPAVO
- 9 délégués pour la CCPRO
- 17 délégués pour la CCPBB
- 4 délégués pour le SDRT
- 1 délégué pour chaque commune individuelle suivante :

GIGONDAS, MALAUCENE, SARRIANS, VACQUEYRAS, BEAUMONT DU VENTOUX, AUREL, VIOLES, MEVOUILLON, MONTAUBAN SUR OUVÈZE

Chacun des organes délibérants des membres désigne autant de délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Président et vices présidents

Le comité élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours :

- un Président qui peut recevoir délégation du comité syndical,
- trois Vice-Présidents qui peuvent recevoir délégation du Président.

Chacun des vices présidents est représentatif d'un secteur géographique* dont n'est pas issu le Président. La répartition des sièges est alors la suivante :

- Le 1er vice-président est élu au sein d'un secteur géographique et du Département différents de celui du Président,
- Le 2ème vice-président est élu au sein d'un secteur géographique différent de celui du Président mais du même Département
- Le 3ème vice-président est élu au sein du secteur géographique non représenté

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A chaque tour de scrutin, les membres du Comité Syndical établissent un bulletin de vote comportant au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir.

* : le territoire du Syndicat est découpé selon les quatre secteurs suivants :

- Un secteur dit « Ouvèze aval » comprenant les communes du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents : Sorgues, Bédarrides, Courthézon, Jonquières, Sarrians, Vacqueyras, Violès
- Un secteur dit « Ouvèze et Toulourenc intermédiaires » comprenant les communes des bassins versants de l'Ouvèze et du Toulourenc et de leurs principaux affluents : Gigondas, Sablet, Séguret, Rasteau, Roaix, Vaison la Romaine, Le Crestet, Malaucène, Beaumont du Ventoux, Saint-Marcellin les Vaison, Saint-Romain en Viennois, Faucon, Puyméras, Entrechoux, Mollans sur Ouvèze, Savoillans, Brantes, Saint-Léger du Ventoux, Aurel.
- Un secteur dit « Ouvèze amont » comprenant les communes du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents en Baronnies provençales : Beauvoisin, Benivay-Ollon, Buis les Baronnies, Eygaliers, Plaisians, Mérindol les Oliviers, Montguers, La Penne sur Ouvèze, Pierrelongue, Le Poët en Percip, Propiac, Rioms, La Roche sur le Buis, La Rochette du Buis, Saint-Auban sur Ouvèze, Sainte-Euphémie sur Ouvèze, Vercoiran.

- Un secteur dit « Haute Ouvèze et haut Toulourenc » comprenant les communes de Montauban sur Ouvèze et Mévouillon pour le bassin versant de l'Ouvèze et les communes de Reilhanette, Montbrun les Bains, Barret de Liourre et Aulan pour le bassin versant du Toulourenc et de ses affluents.

3.1.5 Moyens humains et techniques

Le syndicat dispose d'une équipe technico-administrative compétente qui lui permet d'assurer à la fois le portage et l'animation du PAPI et la maîtrise d'ouvrage des actions qui lui reviennent. Cette équipe est composée de 5 personnes :

- **un directeur**, ingénieur principal titulaire de la fonction publique territoriale, qui est en charge de l'encadrement des agents de la structure, de l'animation sociopolitique des démarches, qui pilote et met en œuvre la démarche du contrat de rivière et représente le syndicat dans les échanges avec les élus, les référents techniques, les partenaires financiers et les services de l'état.

- **un chargé de mission Inondations/PAPI**, contractuel de la fonction publique territoriale, du niveau bac +5 ou ingénieur, qui pilote et met en œuvre le PAPI pour les actions sous maîtrise d'ouvrage SMOP, qui assure le contact avec les partenaires techniques et financiers.

- **un agent administratif "Budget-Finances, appui aux dossiers techniques"**, titulaire de la fonction publique territoriale, du niveau bac +5 ou Master, qui est en charge du suivi et de l'exécution du budget, du suivi des financements, vient en appui au chargé de missions Inondations/PAPI et au directeur dans le domaine juridique et des marchés publics.

- **un agent administratif "Administration et comptabilité générales"**, qui est en charge la gestion des carrières et des ressources humaines, de la gestion de la paie, de la préparation et suivi du plan de formation et du DUER, du suivi du secrétariat général et courrier, accueil, de la gestion informatique et bureautique, de la gestion des achats fournitures courantes et contrats courants, de la préparation, secrétariat et tenue du comité syndical, participe au comité syndical et prépare les délibérations dans ses domaines.

- **un technicien de rivière**, qui est en charge la mise en œuvre des PPE, la réalisation de travaux en régie, la préparation, inventaire, contrôle et suivi des travaux "entreprises", le contacts avec les riverains, représentants des collectivités, vient en appui sur les études et travaux "Inondations", sur les actions contrat de rivière (hydromorphologie).

3.2 Les maîtres d'ouvrage en charge des actions PAPI

Le SMOP assure la maîtrise d'ouvrage des actions structurelles ainsi que des actions transversale du PAPI (animation globale de la démarche, actions de communication, d'information, de sensibilisation, appui et conseil aux collectivités et études pré-opérationnelle – vulnérabilité notamment,...)

Les actions visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur les enjeux présentent d'autres maitrises d'ouvrage, plus compatibles avec les territoires d'intervention notamment :

- les communes et EPCI du bassin versant, notamment sur les initiatives concernant plus directement leur territoire (communes sous PPRi approuvé, la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze – CCPRO-, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin –COVE-, Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux –COPAVO-, Communauté de Communes du Pays de Buis-les-Baronnies - CCPBB-,...)
- L'Unité Hydrométrie et Prévision des Crues Grand Delta (DREAL RA).

3.3 Les partenaires techniques et financiers

La politique de gestion des inondations sur le bassin versant bénéficie de l'accompagnement des partenaires suivants. Ils sont impliqués dans l'élaboration du PAPI et du Contrat de Rivière :

- L'Etat, représenté par les services des DDT 84 et 26, DREAL PACA et de la DREAL Rhône-Alpes ;
- Les Régions Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes ;
- Les Départements de Vaucluse et de la Drôme ;
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
- L'Unité Hydrométrie et Prévision des Crues Grand Delta
- Les EPCI du bassin versant
- des organismes consulaires (Chambre d'agriculture 84 et 26, Chambre de commerce et d'industrie 84) ;
- le Syndicat mixte des Baronnies provençales

4. La gouvernance du PAPI

4.1 Un cadre local spécifique, intégrant trois niveaux d'intervention

Le bassin versant de l'Ouvèze provençale accueille deux procédures imbriquées (le PAPI et le Contrat de Rivière), elles-mêmes incluses dans deux démarches plus globales, une associée au TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance et plus spécifiquement au sous-ensemble « Affluents du Rhône » identifié pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation et une découlant de la mise en œuvre du SDAGE et plus particulièrement de son orientation fondamentale 8 « Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »

Ces démarches sont concrétisées sur la zone qui nous occupe par les PAPI, SAGE et/ou contrat de rivière Lez et Sud-Ouest Mont Ventoux (territoires les plus avancés dans la démarche).

Ces procédures initiées sur le territoire disposent d'**instances de pilotage spécifiques, avec lesquelles il est important que la gouvernance du PAPI proposé s'articule** en termes opérationnels et stratégiques.

L'objectif est à la fois :

- de ne pas multiplier les instances existant sur le territoire, de manière à ne pas sur-solliciter les acteurs locaux comme les partenaires institutionnels suivant ces démarches ;
- assurer la cohérence des interventions au niveau stratégique (recherche de cohérence) comme au niveau opérationnel (recherche de synergies opérationnelles) ;
- d'encourager la lisibilité des démarches en faisant la coordination à l'échelle du TRI.

Il existe d'ores et déjà des instances qui regroupent les parties prenantes des PAPI / Contrat de Rivière et dans lesquelles le territoire de l'Ouvèze Provençale figure déjà :

- **Le comité de rivière Sud-Ouest Mont Ventoux dont le SMOP est membre**
- **Les Groupes Rivière des départements de Vaucluse et de la Drôme :**

Constitués de groupes techniques et d'élus, ces instances présentent une animation par leur Département respectif. L'objectif est de mutualiser les compétences et d'avoir des retours d'expérience sur les actions réalisées.

- **Le Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques (RRGMA) :**

Animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE) de la Région PACA, ce réseau vise également à profiter des expériences menées sur d'autres territoires pour optimiser les actions projetées.

4.2 Démarche de concertation mises en œuvre lors de l'élaboration du Contrat de Rivière et du PAPI

L'élaboration du PAPI de l'Ouvèze Provençale bénéficie **du dispositif de concertation mis en place dans le cadre du Contrat de Rivière dont la concertation a débuté en 2005.**

Ces travaux ont notamment permis de clarifier collectivement les enjeux et objectifs stratégiques en matière de gestion intégrée des risques et des inondations.

Pour la définition du PAPI au sens strict, ont été organisées **une vingtaine de réunions**, associant les partenaires techniques et financiers, les élus locaux mais également les usagers / riverains.

On décompte :

- 2 comités de pilotage du Contrat de Rivière (12/07/2012, 21/02/2013) dont 1 comité de pilotage spécifique « inondation » (30/04/2013)
- 2 comités technique spécifique « inondation » (15/04/2013, 23/07/2014)
- 3 conseils syndicaux (09/2012, 09/2013 et 1/07/2014)
- 6 réunions avec les financeurs publics (DDT, régions PACA et Rhône-Alpes, CG84 et 26, Agence de l'Eau)
- 1 journée dédiée au programme d'action inondation fin janvier 2014
- 2 réunions « publiques » avec les acteurs locaux de terrain (communes, EPCI et usagers) appelés « **Ateliers géographiques** »
- 2 comités de rivière (9/07/2014 et 20/11/2014)

Des réunions ont également été menées dans le cadre du dossier de candidature PAPI qui ont regroupé les partenaires techniques et financiers.

Des documents de communication à destination des élus et du grand public ont également été diffusés afin de tenir compte de l'avancée des démarches entreprises.

On signale également une réunion avec les autres porteurs de PAPI (labellisés ou en cours d'élaboration³) tenue le 17 novembre 2014 afin de favoriser les synergies entre les différents territoires et harmoniser les stratégies locales.

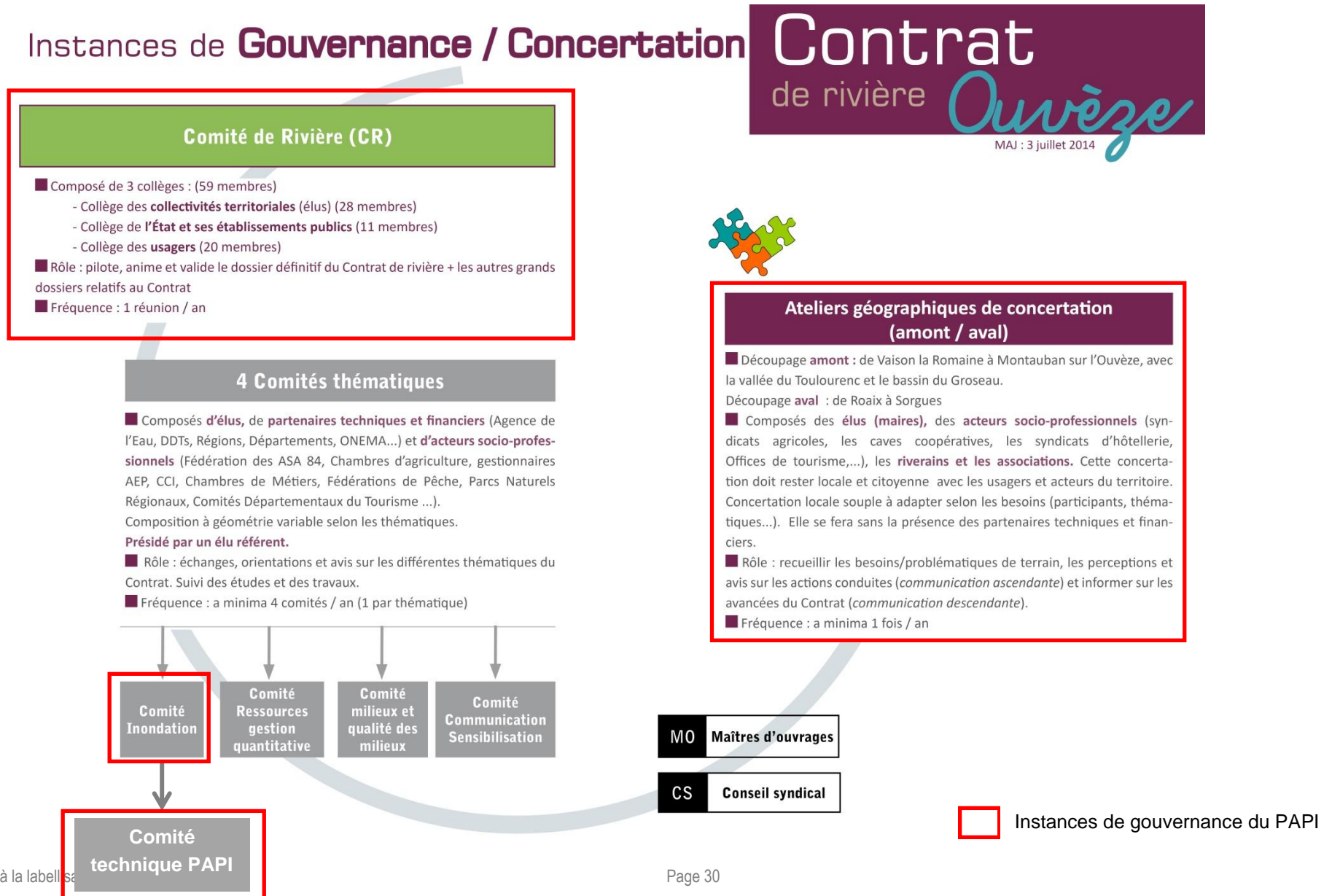
4.3 L'organisation de la gouvernance du PAPI

Dans ce contexte témoin d'une gouvernance concertée active, l'enjeu principal a paru être de **favoriser au maximum la complémentarité entre procédures et instances**, pour ne pas affecter la cohérence d'ensemble et la lisibilité de l'ensemble et ne pas trop solliciter les acteurs impliqués.

Le schéma suivant présente cette complémentarité instaurée autour du Contrat de Rivière de l'Ouvèze.

³ Été représentés les porteurs des PAPI Lez, Calavon-Coulon, Mont-Ventoux et Ouvèze.

Figure 2 : Organisation de la gouvernance PAPI au sein de la gouvernance du Contrat de Rivière



La mise en œuvre du PAPI reposera donc sur l'association d'instances propres mais liées aux autres procédures :

- **Un Comité de pilotage correspondant au Comité de Rivière élargi aux syndicats des SCoT**

Il est composé de représentants des élus et techniciens des collectivités territoriales et de leurs groupements, des services de l'Etat et établissements publics associés, des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernés.

Animée par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, cette instance sera notamment en charge d'assurer le pilotage du PAPI et en capacité de se saisir de toute autre question ayant trait au risque inondation. Il se réunira a minima une fois par an pour valider programmes prévisionnels et bilans annuels du PAPI.

L'arrêté interpréfectoral portant création du comité de rivière de l'Ouvèze Provençale est fourni en **Annexe 1**.

- **Un Comité thématique Inondation du Contrat de Rivière**

Il sera également porté par ce même groupe dans une forme restreinte. Il assurera le suivi et la mise en œuvre de la programmation du PAPI. Animé par les agents du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, il accueillera des techniciens des principaux maîtres d'ouvrage et des partenaires techniques et financiers du PAPI ainsi que des techniciens représentant les principaux maîtres d'ouvrage concernés. Il se réunira a minima une fois par an et assurera la préparation des Comités de pilotage du PAPI

- **Un Comité technique dédié**

A géométrie variable selon les thématiques abordées, le comité technique du PAPI regroupera les techniciens des partenaires techniques et financiers du PAPI ainsi que les techniciens en charge des risques des collectivités concernées. Sa composition n'est pas figée et s'adaptera au contexte des actions engagées.

- **Deux ateliers géographiques de concertation**

Selon un découpage qui respecte le fonctionnement hydraulique global du bassin versant décrit dans la pièce C (chapitre 1 – paragraphe 2.2.3.1), ces ateliers participent au processus de concertation global du PAPI d'ores et déjà mis en œuvre dans le cadre du dossier de candidature du Contrat de Rivière. Il regroupe les représentants / associations d'usagers tels que les pêcheurs, les riverains, associations environnementales locales,... L'objectif est d'enrichir la définition des projets sur la base des remarques formulées et améliorer leur acceptabilité sociale.

Ces ateliers sont envisagés à une fréquence de 1 fois par an.

Comme évoqué au paragraphe 4.1, le PAPI du bassin versant de l'Ouvèze sera en lien avec les autres structures porteuses de démarches similaires via les comités de rivière des bassins concernés, les Groupes Rivière des départements de Vaucluse et de la Drôme et le Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques (RRGMA).

Chapitre 5. Projet de Convention entre les partenaires du projet

CONVENTION - CADRE

RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

**DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE
POUR LES ANNEES 2015 A 2020**

Entre

L'Etat, représenté par

Et

La Région Provence Alpes Côte d'Azur représentée par
Michel VAUZELLE, président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Et

Le Département de Vaucluse représenté par
Maurice CHABERT, président du Conseil Général de Vaucluse
Le Département de la Drôme représenté par
Patrick LABAUNE président du Conseil Général de la Drôme

Et

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale représenté par
Xavier BERNARD, en sa qualité de président

Préambule :

Le présent PAPI constitue un programme d'action publique à long terme visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur les personnes, les biens et l'environnement.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de l'Ouvèze, qui recouvre les régions Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et Rhône-Alpes et plus précisément les départements de Vaucluse et de la Drôme.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini **en annexe 1** de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2015.- 2020 (inclus). Une révision à mi-parcours est prévue afin d'intégrer les résultats des études lancés en début de période.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :

- La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »).
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.
- Le cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI
- L'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu les 7 axes d'intervention. Un axe supplémentaire, Axe 0, a été retenu. Cet axe propose des actions transversales de gouvernance.

Les axes d'intervention retenus sont les suivants :

Axe I : l'amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque.

Axe II : la surveillance, la prévision des crues et des inondations.

Axe III : l'alerte et la gestion de crise.

Axe IV : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.

Axe V : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (obligatoire).

Axe VI : le ralentissement des écoulements.

Axe VII : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Axe 0 : Actions de gouvernance.

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en **annexe 2** de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention (**annexe 3**).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à 12 344 288 € HT – 14 440 786 € TTC.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe I: 472 000 € HT – 566 400 € TTC

Axe II: 180 000 € HT – 216 000 € TTC

Axe III: 156 000 € HT – 187 200 € TTC

Axe IV: 508 500 € HT – 610 200 € TTC

Axe V: 529 500 € HT – 635 400 € TTC

Axe VI: 8 802 000 € HT – 10 286 040 € TTC

Axe VII: 1 336 288 € HT – 1 579 546 € TTC

Axe 0 : 360 000 € HT – 360 000 € TTC

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financier	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total subventions restant à allouer
BOP 181	40 000 €	50 080 €	50 080 €	51 040 €	38 080 €	37 840 €	267 120 €
FPRNM	269 380 €	482 065 €	279 212 €	776 469 €	1 079 752 €	1 064 752 €	3 951 630 €
Région PACA	166 394 €	231 467 €	117 167 €	229 014 €	397 416 €	392 796 €	1 534 252 €
Région RA	30 749 €	30 827 €	32 627 €	30 497 €	30 827 €	30 647 €	186 174 €
CG 84	105 183 €	208 531 €	71 198 €	192 327 €	367 455 €	364 455 €	1 309 150 €
CG 26	19 197 €	19 197 €	19 197 €	19 197 €	19 197 €	19 197 €	115 180 €
Agence de l'Eau	142 657 €	148 075 €	165 375 €	64 711 €	43 881 €	43 461 €	608 160 €
Autres	158 520 €	186 775 €	138 160 €	125 730 €	120 210 €	120 210 €	849 605 €
Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale	357 477 €	1 160 280 €	454 670 €	750 717 €	1 041 097 €	1 027 357 €	4 791 599 €

Remarque : cet échéancier ne prend pas en compte les subventions d'ores et déjà allouées.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée. Au minimum, les données devront être conformes aux normes INSPIRE, ainsi que disponibles au format COVADIS.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les décisions d'attribution des subventions de l'État et de la Région pour les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique » sont conditionnées à l'engagement des maîtres d'ouvrage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

Conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, le versement du solde de la subvention au titre du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) sera conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

La décision attributive de subvention reprendra les conditions énumérées ci-dessus, en identifiant les communes bénéficiant des travaux et concernées par ces obligations.

La décision attributive de subvention prévoira, par ailleurs, que, dans le cas où il serait constaté que des communes ne respectent pas les conditions ci-dessus, un courrier de rappel de leurs obligations leur sera adressé par le préfet, leur demandant de se mettre en conformité sous un délai de six mois. Au-delà de ce délai, le montant restant à solder fera l'objet d'une annulation par décision du préfet pour clôturer la subvention.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI.

La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'**annexe 5** de la présente convention.

Il est présidé par le représentant de l'Etat et le représentant du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale. Le chef de projet de Monsieur le préfet, conformément à la circulaire du 12 mai 2011, est Mme ou M. le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse (DDT84).

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze provençale.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Bilan à mi-parcours sera présenté en Commission Mixte Inondation, trois ans après la signature de la convention – cadre. Les éventuelles adaptations du programme seront validées selon les modalités de l'article 12.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale.

Le comité technique se réunit au minimum 2 fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'**annexe 6** de la Convention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les EPCI (CCPRO, COVE, COPAVO, CCPBB,...), les communes et organismes divers. L'ensemble de ces acteurs ont d'ores et déjà été consultés.

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Avignon.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Périmètre de la convention (*cf. Chapitre 3 de la présente pièce*)

Annexe 2 : Programme d'action (*cf. Pièce H du dossier*)

Annexe 3 : Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage (*cf. Chapitre 6 de la présente pièce*)

Annexe 4 : Tableau financier (*cf. Pièce H du dossier*)

Annexe 5 : Composition prévisionnelle du comité de pilotage du PAPI Ouvèze (*cf. Annexe 1 de la présente pièce*)

Annexe 6 : Composition prévisionnelle du comité technique du PAPI Ouvèze (*cf. Annexe 1 de la présente pièce*)

Chapitre 6. Lettres d'intention des maitres d'ouvrage des actions



Le Président du SMOP

A

Monsieur le Directeur,
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence-Alpes-Côte-D'azur
Service Prévention des Risques
Unité Risques Naturels Majeurs
CS 80065
Allée Louis Philibert
13 182 AIX-EN-PROVENCE Cedex 5

A l'attention de Madame Pascaline GUILLAUME

V/Réf :

N/Réf : XB-ON-MS / 2015 / n° 101

Affaire suivie par : MM. Servaire & Navarro

Objet : accord de principe pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions du PAPI

A Entrechaux, le 18 août 2015

Monsieur le Directeur,

Afin de compléter les formalités du dossier de PAPI de l'Ouvèze provençale, je vous transmets cette lettre d'intention.

Vous trouverez en pièces jointes les délibérations relatives au projet de PAPI prises dès le mois de novembre 2014 par le comité syndical du SMOP. Une première délibération concerne la validation du projet de PAPI dans son ensemble, une deuxième comporte l'accord de principe sur l'engagement de notre syndicat en tant que maître d'ouvrage pressenti de certaines actions. Elles ont déjà été jointes au dossier de PAPI déposé auprès de vos services dès janvier 2015.

Vous y verrez donc dans les tableaux la liste des actions sur lesquelles le syndicat projette de s'engager sous réserve de la labellisation du PAPI.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Xavier Bernard

84340

Pièces jointes :

Délibération n°2014-41 du 12/11/2014 relative à la validation du projet de PAPI

Délibération n°2014-43 du 12/11/2014 relative à l'accord de principe du SMOP en tant que maître d'ouvrage pressenti d'actions du PAPI

agence
de l'eau

RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

Marseille, le 19 AOUT 2015

COURRIER n° 2015-391
Arrivé le 24/08/15

Affaire suivie par :

Hélène JETHRIT

Tél. : 04 26 22 30 85

Mail helene.jethrit@eamrc.fr

Monsieur Le Président
Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale
300, avenue des Princes d'Orange
84340 ENTRECHAUX 84

N/Réf. : LB/HJ/MA

Objet : Lettre d'intention – PAPI Ouvèze
Département du Vaucluse et de la Drôme

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 juillet 2015, vous avez sollicité un accord de principe auprès de l'Agence de l'eau pour le financement des actions proposées dans le dossier de candidature PAPI du bassin versant de l'Ouvèze.

Dans le cadre du 10^{ème} Programme d'interventions de l'Agence de l'eau, je vous informe que nous avons la possibilité de financer deux types d'opérations :

- les actions de restauration hydrogéomorphologique du cours d'eau en lien avec les inondations ; opérations qui présentent un intérêt démontré pour les milieux aquatiques et concourent aux objectifs du SDAGE ;
- certaines opérations de lutte contre les inondations qui peuvent faire l'objet d'aides spécifiques dans une contractualisation.

L'Agence de l'eau pourra ainsi soutenir les actions suivantes qui sont prévues au PAPI, sous réserve de validation par son Conseil d'Administration en commission délibérante :

- Axe 1 : opérations de sensibilisation aux enjeux du bassin versant, valorisation du contrat de rivière sur le volet inondation et création d'un observatoire de l'eau sur le bassin de l'Ouvèze, pour un montant de 60 000.00 €, dont 19 920.00 € d'aides de l'Agence.
- Axe 2 : création d'un réseau de suivi des crues et des étiages, pour un montant de 150 000.00 € dont 10 % d'aides de l'Agence de l'eau, dans le cadre des aides spécifiques liées au contrat de rivière.
- Axe 4 : expertiser, suivre les documents d'urbanisme et réaliser et/ou actualiser les schémas directeurs de ruissellement urbain, pour un montant de 509 300.00 €, dont 242 660.00 € d'aides Agence de l'eau.



Délégation PACA & Corse
Immeuble le Noailles – 62 La Canebière 13001 MARSEILLE
Téléphone 04 26 22 30 00 | Télécopie 04 26 22 30 01 | Site web www.eaurmc.fr
Etablissement public du ministère chargé du développement durable SIRET 186 901 559 00069

**SAUVONS
L'EAU!**

- Axe 6.3 : réalisation d'une étude sur le fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze pour un montant de 213 000.00 €, dont 170 400.00 € d'aide prévisionnelle de l'agence de l'eau (bonification de 30 % par rapport au taux classique).
- Axe 6.4 : la mise en œuvre d'un plan de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire de l'Ouvèze, pour un montant d'opération de 575 900.00 €, dont 172 770.00 € d'aides de l'agence de l'eau dans le cadre des aides spécifiques liées au contrat de rivière.
- Axe 7.1 : restaurer le fonctionnement global de la Seille et de la contre-seille (étude/foncier) pour un montant total de 150 000.00 €, dont 30 % d'aide de l'Agence, soit 45 000.00 € d'aide prévisionnelle.

Enfin, je vous rappelle que l'Agence de l'eau n'est pas signataire des conventions PAPI. Pour les opérations qui seront financées par l'Agence, des conventions financières spécifiques seront signées directement avec les bénéficiaires après validation des décisions par notre commission des aides.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en nos salutations les plus sincères.

La Directrice de la
Délégation PACA & Corse,
Pi Philippe PIERRON



Gaëlle BERTHAUD

Copie : DREAL PACA (Mme Pascaline GUILLAUME)



COURRIER n°2015-369
Arrivé le 07/08/2015

Lettre d'intention

Je soussigné LARGUIER Jean Pierre représentant la Communauté de communes Pays Vaison Ventoux, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « de l'Ouvèze provençale » et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- Action 5.3 : Réduire la vulnérabilité des équipements publics
- Action 5.4 : Réduire la vulnérabilité des habitations

Fait à Vaison la Romaine

Le 5. Août 2015

Le Président,
(Signature)



Brantes
Buisson
Cairanne
Crestet
Entrechaux
Faucou
Mollans-sur-Ouvèze
Puymeras
Rasteau
Roaix
Sablet
St-Léger-du-Ventoux
St-Marcellin-les-Vaison
St-Romain-en-Viennois
St-Roman-de-Malegarde
Savoillans
Séguret
Vaison-la-Romaine
Villedieu



COURRIER n°2015-381
Arrivé le 18/08/2015

Buis les Baronnie, le 14 août 2015

**Monsieur le Président
Syndicat Mixte Ouvèze Provençale
300, Avenue des Princes d'Orange
84 340 ENTRECHAUX**

Réf : 15AOU14 – MG/FM
Affaire suivie par : Franck MILLET

Objet : Lettre d'intention pour maîtrise d'ouvrage actions PAPI

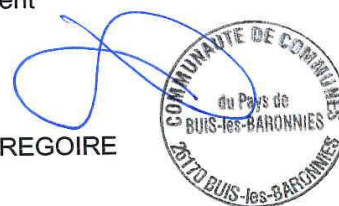
Monsieur le Président,

Je soussigné, Michel GREGOIRE, représentant la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnie, m'engage à réaliser en partenariat avec le Syndicat Mixte Ouvèze Provençale l'action 7.3 du projet PAPI: Protéger et restaurer les berges – Opération berge de l'Ouvèze Pont de Cost.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Michel GREGOIRE



Communauté de
Communes des
Pays de Rhône et
Ouvèze
Réf : AR/AS/FS/CS
Affaire suivie par Frank SOUCIET
f.souciet@ccpro.fr

500 avenue des Princes d'Orange
84340 ENTRECHAUX

Objet : Dossier de PAPI de l'Ouvèze provençale

Lettre d'intention

Je soussigné, Alain ROCHEBONNE, Président, représentant la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « de l'Ouvèze » et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- Action 1.1 : Etudier et pérenniser la connaissance des PHEC
- Action 2.1b : Mettre en place un dispositif local de surveillance hydrologique et d'alerte « crue-étiage » Cours d'eau non réglementaire(s) – Volet alerte aux populations et professionnels
- Action 3.1 : Elaborer / Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.2 : Mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 4.2 : Réaliser et / ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain
- Action 5.3 : Réduire la vulnérabilité des équipements publics
- Action 5.4 : Réduire la vulnérabilité des habitations
- Action 5.5 : Elaborer et mettre en place un schéma de ressuyage
- Action 7.4 : Réaliser les études techniques et réglementaires des digues.

Fait à Bédarrides, le 1^{er} septembre 2015

Le Président



Christian TORT
Maire de Bédarrides

COURRIER n°2015-366
Arrivé le 13/08/15



OBJET : PAPI lettre d'intention du SMOP
– accord de principe

Monsieur BERNARD Xavier
Président du SMOP
300 avenue des Princes d'Orange
84340 ENTRECHAUX

N/Réf. 219 08 2015 CT MT CB MM

Bédarrides, le 06 août 2015

LETTRE D'INTENTION

Je soussigné Christian TORT, Maire, représentant la commune de Bédarrides, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAP de l'Ouvèze provençale et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- Action 1.6 : Elaborer/Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.1 : Elaborer/Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.2 : Mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du PPRI



Le Maire,
Christian TORT

COURRIER n° 2015-416
Arrivé le 02/09/15

vaison la romaine

Syndicat Mixte Ouvèze Provençale
300 avenue des princes d'Orange
84340 ENTRECHAUX

Services Techniques
Tél : 04 90 36 50 16
REF : PEI/SA/AOUT 227/C4858
Affaire suivie par Sylvie ARBOGAST

Vaison-la-Romaine,
le 26 août 2015

Lettre d'intention

Je soussigné M. Jean-François PERILHOU, représentant la commune de Vaison-la-Romaine, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « de l'Ouvèze provençale » et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze (SMOP) les actions relatives à :

- **Action 1.6** : Elaborer/Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI
- **Action 3.1** : Elaborer/Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI
- **Action 3.2** : mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI
- **Action 4.2** : Actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain

Toute correspondance doit être

adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville

6, cours Taulignan - B.P. 72

84110 Vaison-la-Romaine

téléphone 04 90 36 50 00

télécopieur 04 90 36 50 29

mairie@vaison-la-romaine.com

www.vaison-la-romaine.com



Le Maire,

Jean-François PÉRILHOU

COURRIER n° 2015-568
Arrivé le 06/08/15



DOSSIER DE PAPI DE L'OUVEZE PROVENCALE

N/ref : 119/2015-XB/CC

LETTRE D'INTENTION

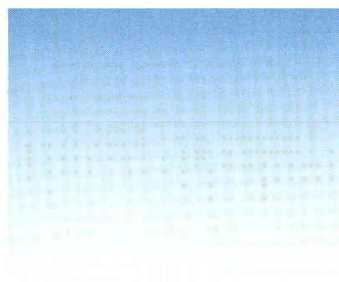
Je soussigné, Xavier BERNARD, représentant la commune d'ENTRECHAUX, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « de l'Ouvèze provençale » et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- Action 1.6 : Elaborer/Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.1 : Elaborer / Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.2 : Mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 4.2 : Réaliser et/ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain

Fait à ENTRECHAUX, le 06 août 2015

Le Maire,

Xavier BERNARD



Malaucène, le 24/08/2015

Monsieur le Maire

COURRIER n°2015-106
Arrivé le 28/08/15

A

Monsieur le Président
SYNDICAT MIXTE OUVÈZE PROVENCALE
Le Village
84340 ENTRECHAUX

POLE AFFAIRES GENERALES 413-2015

Objet : LETTRE D'INTENTION - PAPI de l'Ouvèze provençale
Dossier suivi par Martine FABRE, POLE AFFAIRES GENERALES

MAIRIE DE
MALAUCÈNE

Cours des Isnards
84340 Malaucène

Tél : 04 90 65 20 17

Fax : 04 90 65 14 50

e-mail : mairie@malaucene.fr

www.malaucene.fr

Je soussigné, Dominique BODON, Maire de Malaucène, m'engage à réaliser sous réserve de la labellisation du projet de PAPI de l'Ouvèze provençale et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- Action 1.6 : réviser les DICRIM à l'échelle du PPRI
- Action 3.1 : élaborer les PCS à l'échelle du PPRI
- Action 3.2 : mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 4.2 : réaliser les schémas directeurs de ruissellement urbain
- Action 5.3 : réduire la vulnérabilité des équipements publics
- Action 5.4 : réduire la vulnérabilité des habitations

Monsieur le Maire

D. BODON



Copie pour information :

Direction générale des Services

Pôle aménagement de l'espace et l'environnement

Pièces annexées :



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Arrondissement de Nyons

MAIRIE
DE

MONTBRUN-LES-BAINS

26570

Téléphone : 04 75 28 80 42

Télécopie : 04 75 28 81 16



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 6 août 2015

COURRIER n°2015-370
Arrivé le 13/08/15

Attestation

Je, soussigné, Didier GILLET, Maire de la Commune de MONTBRUN-LES-BAINS (Drôme), m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations de l'Ouvèze provençale et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale les actions suivantes :

- action 1.6 : élaborer et/ou réviser les D.I.C.R.I.M. à l'échelle du périmètre du Plan de prévention des Risques Inondations,
- action 3.1 : élaborer et/ou réviser les Plans Communaux de Sauvegarde ou Plans Intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations,
- action 3.2 : mettre en œuvre des exercices de secours à l'échelle du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations,
- action 4.2 : réaliser et/ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain.

Fait en Mairie pour valoir ce que de droit

Le Maire,

Didier GILLET



Dossier de PAPI de l'Ouvèze provençale

Mairie de PLAISIANS
26170 PLAISIANS
Tel : 04.75.28.06.01/fax : 04.75.28.18.34
Courriel : commune-plaisians@orange.fr

COURRIER n°2015-372
Arrivé le 14/08/2015

Lettre d'intention

Je soussigné AICARDI Louis représentant la commune de Plaisians, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « de l'Ouvèze provençale » et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- Action 1.6 : Elaborer / Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.1 : Elaborer / Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.2 : mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 4.2 : Réaliser et / ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain

Fait à Plaisians,
Le 12 août 2015

Le Maire

AICARDI Louis

COURRIER n° 2015-382
Arrivé le 18/08/2015

Dossier de PAPI de l'Ouvèze provençale

Logo de la collectivité :

Lettre d'intention

Je soussigné S.F. PIERRE....., représentant la commune de Reilhanette, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « de l'Ouvèze provençale » et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- Action 1.6 : Elaborer / Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.1 : Elaborer / Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.2 : Mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 4.2 : Réaliser et / ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain

Fait à REILHANETTE

Le 14. Août 2015

Le Maire,

Signature



Dossier de PAPI de l'Ouvèze provençale

Logo de la collectivité :



COURRIER n°2015-362
Arrivé le 13/8/15

Lettre d'intention

Je soussigné MR S. P. LARGUIER, représentant la commune de Sablet, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « de l'Ouvèze provençale » et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- Action 1.6 : Elaborer / Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.1 : Elaborer / Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.2 : Mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 4.2 : Réaliser et / ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain

Fait à ... SABLET

Le 10 août 2015



Le Maire,
Signature

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'S' and 'L' intertwined.

MER/05/AOU/2015 16:25

N° FAX:

P. 001

Dossier de PAPI de l'Ouvèze provençale

Logo de la collectivité : SAINT ROMAIN EN VIENNOIS

Lettre d'intention

Je soussigné ... Alain BERTRAND ... représentant la commune de Saint Romain en Viennois, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « de l'Ouvèze provençale » et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- Action 1.6 : Elaborer / Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.1 : Elaborer / Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.2 : Mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 4.2 : Réaliser et / ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain

Fait à ... St Romain en Viennois
Le 8 août 2015.

Le Maire,
Signature



Dossier de PAPI de l'Ouvèze provençale

Logo de la collectivité :



Lettre d'intention

Je soussignée BERTRAND Florence, représentant la commune Le Crestet, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « de l'Ouvèze provençale » et des financements Identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- Action 1.6 : Elaborer / Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.1 : Elaborer / Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.2 : Mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 4.2 : Réaliser et / ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain

Fait à ...

crestet

Le

07/09/15

Le Maire,
(Signature)

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bertrand Florence", written over a horizontal line.



Dossier de PAPI de l'Ouvèze provençale

COURRIER n°2015-420
Arrivé le 04/09/2015

Logo de la collectivité :



Lettre d'intention

Je soussigné Sauvage Jean-Benoit, représentant la commune de Roaix, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « de l'Ouvèze provençale » et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- Action 1.6 : Elaborer / Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.1 : Elaborer / Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.2 : Mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 4.2 : Réaliser et / ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain

Fait à ... Roaix

Le 6 Août 2015

Le Maire,

Signature

Commune de
SAINT MARCELLIN LES VAISON



COURRIER n° 626
Arrivé le 8/08/2015

A Saint Marcellin-lès-Vaison, 31 août 2015

Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale
Le Village
84340 ENTRECHAUX

OBJET : Dossier PAPI de l'Ouvèze provençale

Lettre d'intention

Je soussignée, Mme COLIN Corinne, représentant la commune de St Marcellin-lès-Vaison, m'engage à réaliser, sous réserve de labellisation du projet de PAPI « de l'Ouvèze provençale » et des financements identifiés, en partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- action 1.6 : Elaborer/Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI
- action 3.1 : Elaborer/Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI
- action 3.2 : Mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI
- action 4.2 : Réaliser et/ou actualiser des schémas directeurs de ruissellement urbain

Fait à St Marcellin-lès-Vaison
Le 31 août 2015

Mme COLIN Corinne
Maire de St Marcellin-lès-Vaison

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE



VILLE DE
VACQUEYRAS
84190

Tel : 04.90.65.84.24
Fax : 04.90.65.83.28

Vacqueyras , le 26 août 2015

COURRIER n°2015-608
Arrivé le 26/08/2015

Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale
300 Avenue des Princes d'Orange
84340 ENTRECHAUX

Lettre d'intention

Je soussigné, Jean-Marie GRAVIER, représentant la commune de VACQUEYRAS, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « de l'Ouvèze Provençale » et des financements identifiés en partenariat avec le Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) les actions relatives à :

- Action 1.6 : Réviser les DICRIM à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.1 : Réviser les PCS ou PICS à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 3.2 : Mise en œuvre d'exercices de secours à l'échelle du périmètre du PPRI
- Action 4.2 : Réaliser des schémas directeurs de ruissellement urbain
- Action 5.4 : Réduire la vulnérabilité des habitations.

Fait à VACQUEYRAS, le 26 août 2015
Le Maire



J.M. GRAVIER

ANNEXES

**Annexe 1 : Composition prévisionnelle du Comité
de pilotage et du Comité technique en charge du
PAPI**

Composition prévisionnelle du Comité de pilotage :

cf. Arrêté interpréfectoral portant création du comité de rivière de l'Ouvèze Provençale joint

+

Syndicats des SCoT :

- Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (BVA)
- Syndicat Mixte du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux



PREFET DE VAUCLUSE

Arrêté n °2013347-0006

**signé par
Inter Départemental**

le 13 Décembre 2013

Prefet de Vaucluse

Arrêté interpréfectoral portant création du
comité de rivière de l'Ouvèze provençale.



PRÉFET DE VAUCLUSE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale
des TerritoiresService Eau et Milieux Naturels / PA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT- Nicole MORALES
Tél : 04 90 16 21 25 – 04 80 86 50
Courriel : françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
nicole.morales@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
PORTANT CREATION DU COMITE DE RIVIERE DE L'OUVEZE
PROVENCALE**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE LA DROME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre II ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU la demande de contrat de rivière présentée par Monsieur le président du syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale ;

VU la délibération n° 2009-2 du 9 avril 2009 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée émettant un avis favorable sur le dossier de contrat de rivière de l'Ouvèze Provençale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012240-001 en date du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme,

A R R E T E N T**ARTICLE 1^{er} :**

La définition des objectifs du contrat de rivière résulte d'une réflexion collective et nécessite une réelle concertation des différents acteurs locaux.

A cet effet, il est institué un comité de rivière de l'Ouvèze Provençale.

ARTICLE 2 :

Le comité de rivière est chargé du pilotage de l'élaboration du contrat de rivière de l'Ouvèze Provençale et de l'approbation de ce dossier définitif en vue de sa présentation au comité de bassin.

Une fois le comité de rivière agréé et signé, il est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées.

ARTICLE 3 :

Ce comité est composé comme suit :

A/ Collège des Collectivités Territoriales (ou leur représentant) :

M. le président du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur,
M. le président du Conseil Régional de Rhône-Alpes,
M. le président du Conseil Général de Vaucluse,
M. le président du Conseil Général de la Drôme,
M. le Président du syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale,
M. le Président du syndicat mixte du Bassin des Sorgues,
M. le Président du syndicat mixte du Bassin Sud Ouest du Mont-Ventoux,
M. le Président du syndicat mixte des Eaux de la région Rhône-Ventoux,
M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ouvèze,
M. le Président du syndicat intercommunal des Eaux Montbrun-Barret-Reilhanette,
M. le Président du syndicat intercommunal des Eaux Rhône-Aygues-Ouvèze,
M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Pays de Sault,
M. le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,
M. le Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,
M. le Président de la Communauté de Communes des Hautes Baronnies,
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Buis-les-Baronnies,
M. le Président de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze,
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Voconces,
M. le Président du syndicat mixte des Baronnies Provençales,
M. le Président du syndicat mixte d'aménagement et équipement du Mont Ventoux,

Mesdames et Messieurs les représentants des maires des communes du bassin versant de l'Ouvèze du Vaucluse : Bédarrides, Sorgues, Saint-Léger-du-Ventoux, Vaison-la-Romaine, Violès,

Mesdames et Messieurs les représentants des maires des communes du bassin versant de l'Ouvèze de la Drôme : Buis-les-Baronnies, La Penne-sur-Ouvèze, Plaisians, Vercoiran

B/ Collège des services et établissements publics de l'État (ou leur représentant) :

M. le Préfet de Vaucluse,
 M. le Préfet de la Drôme,
 Mme la directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur,
 Mme la directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes,
 M. le directeur de la DDT de Vaucluse (en charge de la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature),
 M. le directeur de la DDT de la Drôme (en charge de la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature),
 Mme la déléguée territoriale de l'ARS de Vaucluse,
 Mme la déléguée territoriale de l'ARS de la Drôme,
 Mme la directrice de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse, délégation de Marseille,
 M. le délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la région Languedoc-Roussillon, Provence-Côte d'Azur,
 Mme la déléguée Régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la région Rhône-Alpes.

C/ Collège des autres établissements, usagers et associations (ou leur représentant) :

M. le directeur de la Compagnie Nationale du Rhône,
 M. le président de l'association syndicale autorisée du canal de Carpentras,
 M. le président de la Fédération des Associations Syndicales de Propriétaires de Vaucluse,
 M. le président du syndicat mixte de gestion de la ressource en eau de la Drôme (SYGRED),
 M. le président de l'association Drômoise d'Agriculture en Réseau d'Irrigation Individuelle (ADARII),
 M. le Président de d'association départementale des irrigants de Vaucluse (ADIV),
 M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse,
 M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,
 M. le président du Collectif des Administrés et riverains de l'Ouvèze Bassin Aval,
 Mme la présidente de l'association BIO de Provence,
 M. le président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Vaucluse,
 M. le président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Drôme,
 M. le président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,
 Mme la présidente de la Chambre d'Agriculture de la Drôme,
 M. le président du Comité Départemental de Tourisme de Vaucluse,
 M. le président du Comité Départemental de Tourisme de la Drôme,
 Messieurs les présidents d'association de protection et de sauvegarde de la nature :
 - FRAPNA Rhône-Alpes,
 - CREN Rhône-Alpes,
 - CEN Vaucluse,
 - FNE Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Le président du comité de rivière sera élu par le collège des élus lors de la première séance du comité.

ARTICLE 5 :

Le comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes, si besoin est. Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

ARTICLE 6 :

Le secrétariat du comité de rivière sera assuré dans un premier temps par la structure porteuse du dossier préliminaire, puis par la structure porteuse du dossier définitif quand celle-ci sera créée.

ARTICLE 7 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs, notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière, affiché dans les mairies concernées et inséré dans deux journaux locaux ou régionaux à la charge du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP).

Fait à Avignon, le **13 DEC. 2013**

le Préfet de Vaucluse



Yannick BLANC

Fait à Valence, le

le Préfet de la Drôme



Didier LAUGA

Composition prévisionnelle du Comité technique

Le comité technique du PAPI du bassin versant de l'Ouvèze sera, de façon prévisionnelle, composé par les agents de services des représentants :

- De l'Etat : représenté par la DDT, la DREAL, Unité Hydrométrie et Prévision des Crues Grand Delta (DREAL RA)
- Du Syndicat de rivière (structure porteuse du PAPI)
- Des représentants des services techniques et urbanisme des communes du bassin versant

Si jugé nécessaire, pourront y être associés ponctuellement et autant que de besoin, d'autres partenaires (maîtres d'ouvrages locaux porteurs d'actions inscrites au PAPI, chambre d'Agriculture, experts, porteurs SCoT, Services Départementaux d'Incendie et de Secours Drôme / Vaucluse...)

Ce comité technique sera présidé par les représentants du Syndicat de rivière.

Pour assurer sa mission de suivi technique, le comité se réunira au moins 2 fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage.

La composition du comité technique s'adaptera aux thématiques abordées par les actions du programme mises en œuvre.



- Études générales
- Assistance au Maître d'Ouvrage
- Maîtrise d'œuvre conception
- Maîtrise d'œuvre travaux
- Formation

Egis Eau Siège social
78, allée John Napier
CS 89017
34965 - Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 99 22 00
Fax : 04 67 65 03 18
montpellier.egis-eau@egis.fr
<http://www.egis-eau.fr>